

**ARRETE TEMPORAIRE :  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION SUR LA RUE DE L'APPARENT POUR L'ENTREPRISE  
SRV BAS MONTEL (MANDATEE PAR LA SOCIETE ENEDIS) EN VUE  
DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE CABLES ELECTRIQUES AU  
RESEAU ENEDIS AVEC UN TERRASSEMENT DU 08 AU  
10 OCTOBRE 2025**

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_544

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_516 du 16 septembre 2025, portant permission de voirie à l'entreprise SRV BAS MONTEL (mandatée par la société Enédis) pour des travaux de raccordement de câbles électriques au réseau Enédis avec un terrassement sur la rue de l'Apparent,

Vu la demande reçue le 01 octobre 2025 par laquelle l'entreprise SRV BAS MONTEL (demeurant Chemin de la Malautière – 84700 SORGUES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de raccordement de câbles électriques au réseau Enédis avec un terrassement, sur la rue de l'Apparent nécessitent que l'entreprise SRV BAS MONTEL (mandatée par la société Enédis) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue de l'Apparent dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 08 au 10 octobre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation, qui avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– stationnement interdit sur la rue de l'Apparent.

#### **Description des travaux :**

**Travaux de raccordement de câbles électriques au réseau Enédis avec un terrassement de 9ml.**



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_544

---

### **Prescriptions de signalisation :**

La signalisation sera mise en place de la façon suivante :

– Un panneau de signalisation de type KC1 « Route barrée » jouté d'un panneau de type KD22 « Déviation » à l'intersection de la rue de l'Apparent et du boulevard Léon Gambetta,

– un panneau de signalisation de type KC1 « Route barrée » jouté d'un panneau de type KD22 « Déviation » à l'intersection de la rue de l'Apparent et de l'impasse de l'Apparent (Déviation sur la rue Alexandre Blanc).

– mettre en place des cônes de chantier de part et d'autre du véhicule afin de délimiter la zone pour les piétons.

### **Déviation :**

Des déviations seront mises en place par le boulevard Léon Gambetta et la rue Alexandre blanc (selon le plan joint au présent arrêté).

### **Observation :**

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés.

### **Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_544

---

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

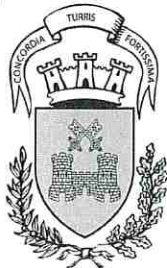
**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2025\_544

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 OCT 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

